

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 411

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 13

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« 2° Le 1° du IV est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, le produit de la contribution sur le complément de libre choix d'activité mentionné au 1° du II est versé en totalité à la Caisse nationale des allocations familiales. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.